



Préambule

Le Judo Bergerac est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association en précisant les règles de fonctionnement du club.

Toute personne désirant pratiquer une activité sportive au sein du Judo Bergerac se doit d'accepter le présent règlement intérieur.

Il est consultable sur demande au bureau du dojo Louis Delluc ou sur le site web de l'association.

Article 1 Licence

Toute personne désirant pratiquer une activité proposée par le club doit faire valider son dossier d'inscription et s'acquitter d'une cotisation (excepté pour les essais voir article 5). Cette cotisation comprend l'adhésion à l'association, la licence fédérale (FFJDA) et l'assurance incluse à cette licence. L'inscription et la licence couvrent la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Un(e) licencié(e) dans un autre club pourra participer aux entraînements avec l'accord préalable du bureau ou du professeur. Une cotisation pourra lui être demandée si sa participation devient régulière.

Article 2 Inscription

Les personnes souhaitant adhérer devront fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignement club
- La demande de licence fédérale (papier ou en ligne)
- Un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la discipline ou une attestation de santé suivant la réglementation fédérale en vigueur (document modèles disponibles au bureau ou sur le site de l'association).

Article 3 Cotisation

Le montant total de la cotisation se compose du cout de la licence fédérale et de la cotisation club. Cette cotisation permet le fonctionnement du club et le financement des activités proposées.

Le montant sera fixé par le bureau pour une saison de septembre à aout.

La totalité du règlement de la cotisation est due au dépôt du dossier d'inscription.

En cas de paiement fractionné, un premier paiement de 50€ sera exigé pour valider l'adhésion.

En cas d'arrivée en cours de saison, à partir du mois de janvier, le montant de la cotisation sera recalculé de la façon suivante : cout licence fédérale + cotisation club au prorata des mois restants

L'accès au cours de sera possible qu'une fois l'adhésion validée.

Article 4 Remboursement cotisation

Si l'adhérent doit quitter le club, il pourra effectuer une demande écrite au bureau pour demander un remboursement partiel de sa cotisation. Si le bureau conclu que cette demande est effectivement justifiée par un cas de force majeur, il peut décider d'un remboursement partiel de la cotisation.

La décision sera à l'appréciation du bureau et sans appel.

Article 5 Séance d'essai

Toute personne voulant adhérer au Judo Bergerac a la possibilité d'effectuer jusqu'à 2 séances d'essais. Ces essais pourront faire l'objet d'un prêt de matériel par le club. Ce matériel devra impérativement être restitué en fin de séance.

Article 6 Responsabilité judokas mineurs

Les parents ou responsables légaux sont responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'enseignant avant le début de séance et après la fin de la séance y compris au sein du dojo. Les parents devront s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant.

Les responsables des pratiquants doivent déposer les enfants à l'heure en début de séance et venir les chercher à l'heure en fin de séance au sein du dojo. En cas de retard les enfants pourront rester dans le dojo sans engager la responsabilité du club.

De même, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée si l'enfant vient seul aux activités

Les responsables des judokas mineurs donnent l'autorisation au club d'appeler les secours en cas d'urgence et doivent être joignables sur les numéros de téléphone indiqués sur la fiche d'inscription. Ils doivent informer le club de toute information médicale non confidentielle pouvant avoir une influence sur la santé de leur enfant pendant les entraînements.

Article 7 Accident

En cas d'accident pendant la pratique, le licencié ou son responsable légal pourra faire une déclaration auprès de la fédération. Cette déclaration devra se faire sur l'espace licencié France judo avec si nécessaire avec l'aide du bureau. Dans tous les cas le bureau et le professeur devront être prévenus de cette déclaration.

Article 8 Assiduité

Il est demandé aux adhérents de respecter les heures de début et de fin de cours. En cas d'arrivé en retard, l'accès au cours se fera en accord avec le professeur. Il ne sera pas autorisé de quitter un cours avant la fin de la séance sauf demande justifiée en début de séance au professeur ou en cas d'urgence.

Article 9 Hygiène et sécurité

Pour un respect mutuel tous les pratiquants devront respecter les règles d'hygiènes suivantes :

- Avoir une hygiène corporelle correcte
- Porter une tenue adaptée à la pratique et propre
- Les ongles des mains et des pieds devront être coupés courts
- Avoir ses propres claquettes pour circuler aux abords du tatami
- Enlever tout bijou, objet métallique ou autre non nécessaire pour monter sur le tatami
- Les cheveux longs devront être attachés (bandeaux foulard et barrettes non autorisés)
- Port d'un tee-shirt blanc pour les féminines
- Chaque pratiquant devra apporter sa propre bouteille d'eau
- Les adultes devront disposer de leur propre trousse de premiers secours
- D'autres règles pourront être imposées selon la situation sanitaire
- Chaque pratiquant devra jeter ces détritrus dans les containers prévus à cet effet

En cas de manquement à ces règles, l'accès au tatami pourra être refusé.

Article 10 Discipline et comportement

Le respect des personnes, des lieux et du matériel est exigé de tous les pratiquants. Le comportement devra être conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi et Amitié.

Afin de ne pas perturber les autres cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires et de ne pas faire de bruit au bord du tatami tant que les cours ne sont pas terminés.

Le Judo Bergerac étant une association sportive, il ne sera autorisé aucun prosélytisme religieux, politique ou moral de quelque nature que ce soit au sein de l'association.

Toute personne ayant une conduite inadaptée au sein du dojo ou des animations annexes proposées par le club pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 11 Procédure disciplinaire

En cas de non-respect de ce règlement, tout adhérent est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Les sanctions applicables sont les suivantes en fonction de la gravité et de la répétition du non-respect des règles.

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute exclusion sera décidée après concertation du bureau, du professeur et éventuellement des personnes concernées. Elle fera l'objet d'une justification et d'une notification écrite. Toute exclusion ne donnera pas droit à un remboursement de cotisation.

Article 12 Dégradation et vol

Tout bien détérioré fera l'objet d'une demande de réparation par le club. Un remboursement sera demandé au licencié ou à son responsable légal.

Le Judo Bergerac n'est pas responsable des pertes ou des vols dans l'enceinte du dojo ou lors des activités annexes. Les adhérents doivent s'assurer qu'ils n'oublient rien dans les vestiaires. Les objets trouvés seront stockés au bureau du club jusqu'à la fin de la saison sportive puis donnés à des associations ou jetés si ils ne sont pas récupérés.

Article 13 Compétitions

Le professeur est le seul habilité à inscrire les pratiquants aux compétitions.

Les compétiteurs s'inscrivant à une compétition se doivent d'être présent à l'heure le jour de la compétition. Le compétiteur devra s'assurer d'avoir tous les documents demandés pour l'inscription.

Si jamais la présence à la compétition n'est plus possible, le club ou le professeur devra être averti le plus tôt possible.

Article 14 Déplacement / Transport

Le transport d'enfants mineurs par d'autres parents ou autres accompagnants pour se rendre aux manifestations auxquelles le judo Bergerac participe se fait sous la responsabilité exclusive du conducteur du véhicule.

Même si le covoiturage a été initié par le club la responsabilité reste celle des parents ou représentants légaux.

Article 15 Passages de grades

Les passages de grade se feront habituellement en fin de saison. Jusqu'à la ceinture marron, l'attribution d'un nouveau grade se fera à l'appréciation du professeur. Le changement de grade se fera en fonction de sa progression dans la discipline, son attitude et son implication. Si ses critères sont jugés insuffisants il est possible qu'aucun nouveau grade ne soit acquis.

Article 16 Contrat d'engagement républicain

Le Judo Bergerac adhère au Contrat d'Engagement Républicain fourni en annexe. Toute personne adhérant au club s'engage à respecter ce contrat.